



LE CONSEIL D'ETAT

DE LA

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Vu la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce du 13 mars 1964, notamment son article 18;

Vu la loi cantonale d'introduction de la dite loi du 22 février 1966, notamment son article 2;

Vu un arrêté du Conseil général du Landeron du 29 septembre 1972 sur l'adaptation du règlement de police à la loi fédérale sur le travail;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à la requête des autorités communales du Landeron qui souhaitent que la Fête Dieu soit déclarée jour férié légal sur leur territoire;

Sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du département de l'Industrie,

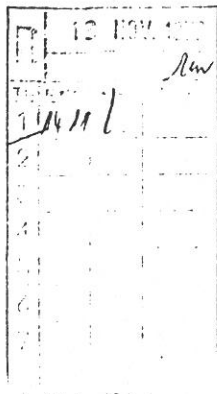
a r r ê t e

Article premier. - La Fête Dieu est déclarée jour férié légal sur le territoire de la commune du Landeron.

Art. 2. - Le présent arrêté est publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil des lois.

Neuchâtel, 10 novembre 1972.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT:
Le président,



Bliv
Le chancelier,
[Signature]